

CONDITIONS REQUISES AFIN DE RÉALISER DES ACTIVITÉS DE TEMPS LIBRE DESTINÉES AUX JEUNES EN ARAGON (ESPAGNE)

RÉGLEMENTATION

Décret 74/2018, du 24 avril 2018, du Gouvernement régional d'Aragon (B.O.A. [*Journal Officiel d'Aragon*] n° 84, du 3 mai 2018).

QUI DOIT RESPECTER CETTE RÉGLEMENTATION ?

En Aragon, les établissements ou sociétés organisant des colonies de vacances, des camps de travail ou des campings dont les participants sont majoritairement des mineurs de 18 ans qui passent la nuit en dehors du domicile habituel ou familial.

ACTIVITÉS EXCLUES

- Celles réalisées par les écoles qui dispensent un enseignement réglementé, développées pendant la période de classes et qui sont déjà comprises dans leur programme annuel.
- Les compétitions sportives officielles et d'autres activités sportives organisées par des organismes officiels.
- Celles ayant un caractère familial.
- D'autres activités soumises à leur réglementation spécifique.

CONDITIONS REQUISES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE TEMPS LIBRE DESTINÉES AUX JEUNES

- Un **Directeur de temps libre** muni d'un diplôme adéquat.
- Au moins **un moniteur pour chaque groupe de 10 participants**, en tout cas qu'il soit majeur et qu'il soit en pleine capacité juridique. Au moins 75% de l'équipe de moniteurs devra être muni d'un diplôme adéquat.
- Un **responsable de premiers secours** ayant des connaissances attestées en premiers secours.
- Un **responsable de la sécurité** qui sera chargé de veiller et superviser les mesures de sécurité et le Plan d'urgence.
- Pour toute **activité d'aventure**, il faudra que le personnel soit en possession de la formation prévue dans l'Annexe I du Décret 74/2018. De même, il faudra qu'il respecte les conditions exigées pour le développement de ce type d'activités sauf si elles sont réalisées avec des entreprises de tourisme actif.
- Respect des **conditions établies pour les emplacements**.
- Réalisation d'un **exercice d'évacuation** pendant les premières 24h du séjour.
- Respect des **conditions sanitaires** prévues dans l'Annexe II.
- Pendant la réalisation d'activités d'aventure et lors des sorties, il faudra disposer des **moyens techniques** nécessaires afin de contacter le **Centre d'Urgences 112** à tout moment.
- Au début de l'activité il faudra être muni d'un/une :
 - Autorisation des titulaires du terrain ou des installations.
 - Autorisations ou permis obligatoires exigés conformément à la réglementation spécifique en vigueur.
 - Diplôme ou certificat des responsables de l'activité : directeurs et moniteurs.
 - Police d'assurance responsabilité civile et accidents ou sa copie avec ses justificatifs de paiement.
 - Justification d'absence d'antécédents pour délit sexuel de tout le personnel en contact avec les mineurs.
 - Copie de la Déclaration Responsable présentée auprès de l'Institut Aragonais de la Jeunesse (IAJ) avec les documents nécessaires pour le commencement de l'activité.
 - Liste de participants et responsables de l'activité ainsi que de leurs numéros de téléphone. En ce qui concerne les mineurs, ce seront les numéros de téléphone des parents ou des tuteurs légaux qui y figureront.
 - Carte d'assurance maladie des participants ainsi que d'un document faisant observer toute gêne physique ou psychique qui les empêche de participer aux activités programmées, des prescriptions ou des données de santé et toute autre circonstance qu'il soit nécessaire de connaître afin de traiter toute maladie que le participant puisse souffrir.
 - Plan d'urgence.
 - Document relatif au contrôle officiel en matière d'hygiène des aliments indiqué dans l'Annexe II.



IMPORTANT!

Le premier jour il est obligatoire de réaliser l'exercice d'évacuation (prévu dans le Plan d'urgence) et en faire part au 112.



COMMENT ET QUAND COMMUNIQUE-T-ON LES ACTIVITÉS DE TEMPS LIBRE ?

Si le groupe doit passer plus de deux nuits d'affilée en dehors du domicile habituel ou familial, il est nécessaire de réaliser une **déclaration responsable** (disponible sur le site Internet de l'Institut Aragonais de la Jeunesse www.aragon.es/iaj).

Cette déclaration sera présentée auprès de **l'Institut Aragonais de la Jeunesse** avec **20 jours ouvrables** d'avance avant le commencement de l'activité, par moyens télématiques, à travers les registres créés à cet effet, ou bien en support physique dans les lieux et les moyens prévus dans l'article 16.4 de la Loi 39/2015, datant du 1^{er} octobre, de la Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques.

Trouvez plus d'information :

Sur le site Internet de l'Institut Aragonais de la Jeunesse www.aragon.es/iaj (temps libre – matériels à but informatif). Ce site contient de l'information utile relative aux cartes et aux routes de randonnée en Aragon, des guides et plusieurs documents concernant l'organisation et la sécurité dans les campings, les colonies de vacances et les camps de travail.

Ceci est un document informatif qui n'a pas de valeur juridique.



+d information

Vous trouverez ici toute l'information nécessaire à propos de l'organisation d'activités de temps libre destinées aux jeunes.

<http://aragon.es/iaj>

INSTITUT ARAGONAIS DE LA JEUNESSE

HUESCA

San Jorge, 65
22003 Huesca
Tel. 974 24 73 20
iajhuesca@aragon.es

TERUEL

Yagüe de Salas, 16
44001 Teruel
Tel. 978 62 44 39
iaiteruel@aragon.es

ZARAGOZA

Franco y López, 4
50005 Zaragoza
Tel. 976 71 68 10
informacion.iaj@aragon.es